



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021\_276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/210

**Séance du lundi 25 octobre 2021**

**Délibération N° 2021/276**

**Avis de la Ville d'Ajaccio relatif au projet de Plan de  
Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de  
l'établissement ANTARGAZ sur la commune d'AJACCIO**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'établissement ANTARGAZ se trouve sur la commune d'AJACCIO au lieu-dit « Ricanto ». Il distribue le propane/butane « vrac » destiné à être stocké en citerne chez le client. Les gaz de pétrole liquéfié (GPL butane, propane) sont également conditionnés sous forme de bouteilles.

En matière de réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement ANTARGAZ est soumis à autorisation sous le régime Seveso seuil haut (SH). Il est régi par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2007 modifié le 26 avril 2011 et le 29 novembre 2018.

Les principaux dangers présents sur le site d'ANTARGAZ sont liés à la présence des stockages de gaz inflammables de butane et de propane qui peuvent être à l'origine d'effets thermiques et de surpression principalement en cas d'explosion.

Les enjeux principaux actuellement à proximité du site sont deux habitations, des activités de tourisme et des activités autres telles réparation bateau, station-service.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ANTARGAZ a été prescrit par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011. Il a pour objet d'assurer la maîtrise de l'urbanisation future autour du site ANTARGAZ mais aussi de résoudre les anomalies constatées actuellement (présence d'habitats, d'infrastructures, d'équipements ou de lieux publics).

Le PPRT est également un outil de gestion des risques qui vise à la fois l'information, la prévention et la protection des populations. Il définit, en concertation avec les parties concernées, des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains.

**Le projet de PPRT ANTARGAZ** comprend les documents suivants :

- **Une notice de présentation** dont l'objectif est d'expliquer et de justifier la démarche d'élaboration du PPRT. Elle motive les choix du plan de zonage réglementaire et du règlement.
- **Le projet de règlement du PPRT** (Annexe 7). Il comporte différents types de prescriptions (règles d'urbanisme, règles de construction) relatives principalement aux projets nouveaux et aux constructions existantes à la date d'approbation du PPRT. Il s'applique sur la commune d' Ajaccio aux différentes zones situées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques tel que délimité sur la carte du **zonage réglementaire** (Annexe 8)
- **Le projet de cahier de recommandations** (Annexe 7 bis). Il accompagne le règlement et le plan de zonage. Les recommandations n'ont pas de valeur contraignante, elles tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus ou à éviter l'augmentation des personnes exposées. Elles ont pour objectif de réduire la vulnérabilité du territoire exposé.

### Avis motivé :

**Considérant** la liste des phénomènes dangereux issus des études de danger de l'établissement ANTARGAZ et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes.

**Considérant que** les mesures définies dans le projet de de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ANTARGAZ sur la commune d'AJACCIO résultent d'un processus d'analyse, d'échanges et de concertation tenue le 16 mars 2021 à la maison de quartier des Cannes à Ajaccio.

**Considérant** que cet échange a permis d'expliquer le projet de règlement et de recommandations ainsi que les règles d'usage.

**Considérant** que suite à cette réunion la rédaction du projet de règlement du PPRT d'Antargaz a été retravaillée afin de rendre plus claires les mesures réglementaires et répondre ainsi aux interrogations soulevées lors de cette réunion.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ANTARGAZ sur la commune d'AJACCIO.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

**Considérant que** la liste des phénomènes dangereux issus des études de danger de l'établissement ANTARGAZ et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes ;

**Considérant que** les mesures définies dans le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ANTARGAZ sur la commune d'AJACCIO résultent d'un processus d'analyse, d'échanges et de concertation tenue le 16 mars 2021 à la maison de quartier des Cannes à Ajaccio ;

**Considérant que** cet échange a permis d'expliquer le projet de règlement et de recommandations ainsi que les règles d'usage ;

**Considérant que** suite à cette réunion la rédaction du projet de règlement du PPRT d'Antargaz a été retravaillée afin de rendre plus claires les mesures réglementaires et répondre ainsi aux interrogations soulevées lors de cette réunion.

### AUTORISE Monsieur le Maire

**A émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ANTARGAZ sur la commune d'AJACCIO.**

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**

